



Rapport annuel 2020

CONTENU

Introduction	4
Lettre du CEO	6
Lettre du Président du Conseil d'administration	8
Évolution et résultats de l'activité commerciale et de la situation de l'entreprise - description des principaux risques et incertitudes.	10
APERÇU GÉNÉRAL	12
SERVICES BANCAIRES AUX ENTREPRISES	12
SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS	13
PORTEFEUILLE DE TITRES	13
PORTEFEUILLE DE PRÊTS NON PERFORMANTS	14
SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE	14
Bilan	14
Evolution des prêts et des actifs	15

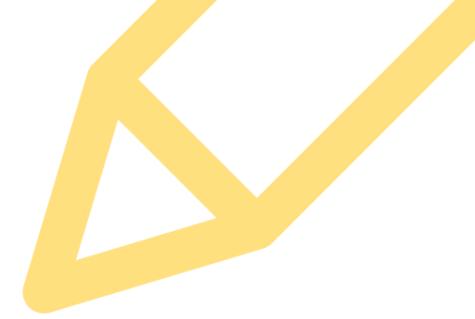
Evolution des sources de financement	15
Evolution de certains éléments hors bilan	15
PERTES ET PROFITS	16
FONDS PROPRES	16
Éléments importants survenus après la date de clôture du bilan	17
Circonstances pouvant avoir une influence significative sur le développement de l'entreprise	20
Activités de recherche et développement	22
Informations concernant les succursales de la Société	24
Justification de l'application des règles comptables sur la base de la continuité d'exploitation.	26
Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des sociétés et associations)	28
Utilisation d'instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation, financière, de ses pertes ou profits - acquisition d'actions propres	32
Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du comité des risques et d'audit	34
Informations sur le Pilier	36
Gouvernance	37
Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction et leurs connaissances, compétences et expertises réelles	38
Politique de diversité en matière de sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et toutes cibles pertinentes fixées dans cette politique, et le degré de réalisation de ces objectifs et cibles	39
Objectifs et politiques de gestion des risques	40
Fonds propres	41
Exigences de capital	42
Exposition au risque de crédit de la contrepartie	44
Tampons de capital	45
Ajustements au risque de crédits	46
Actifs non grevés	48
Recours à des organismes externes d'évaluation du crédit	48
Exposition au risque du marché	48
Risque opérationnel	49
Politique de rémunération	49
Gouvernance	49
Personnel identifié	50
Processus de sélection	50
Règles spécifiques (alignement sur les risques, report, instruments)	50
Lever financier	51
Comptes annuels Schéma B	54



INTRODUCTION



LETTRE DU CEO



Chers tous,

Bruxelles, le 7 juin 2021

Alors que nous nous dirigeons vers le second semestre de 2021, je souhaite m'attarder un instant pour faire état de tout ce que nous avons accompli ensemble. 2020 a été une année telle que nous n'en connaissons probablement plus jamais dans notre vie. Nous avons été confrontés à l'une des plus grandes menaces sanitaires depuis cent ans, ce qui a amené de nombreux défis, tant sur le plan personnel que professionnel, et ce à l'échelle mondiale. Nous avons également constaté que les gouvernements accumulent des niveaux d'endettement sans précédent pour maintenir leur économie à flot. Et c'est dans ce contexte que nous avons lancé Aion Bank.

La pandémie a mis à rude épreuve les entreprises de toutes tailles et les méthodes de travail traditionnelles. La crise a également été un vrai test quant à notre vision d'Aion Bank. Notre but était de créer une banque digitale, axée sur le mobile, où nos membres peuvent faire toutes leurs opérations dans une même app. S'il y avait un moment propice pour tester l'intérêt exprimé par les clients pour ce service, c'était bien en 2020. Et notre hypothèse s'est avérée juste.

Notre dispositif technologique, permettant de proposer pratiquement toutes les transactions et tous les services à distance, a été apprécié par nos membres. En mettant l'accent sur le digital, nous avons réussi à augmenter le nombre de membres et de relations d'affaires tout au long de l'année. En outre, notre capacité à nous adapter rapidement et à maîtriser le travail à domicile a permis d'assurer la continuité des activités et de fournir un environnement de travail sûr à l'ensemble de notre personnel.

POINTS SAILLANTS DE 2020

En raison de notre approche prudente face aux défis externes en 2020, nous avons limité la croissance de nos volumes d'affaires plus que prévu. Malgré tout, nous avons réalisé de réels progrès :

- Une croissance de 70 % du nombre de clients, et plus que doublé le nombre et les montants des transactions de paiement et de change.
- La poursuite de la numérisation et de l'automatisation des processus de back-office grâce aux technologies les plus modernes.
- Un changement significatif du profil des clients de prêts, avec de grandes entreprises plutôt que des petites et moyennes entreprises, sans compromettre la qualité des actifs.
- Une expansion internationale : passeport actif dans 16 pays européens. À la fin de l'année, nous avons également lancé le processus d'ouverture de succursales à part entière en Allemagne et en Pologne.
- L'acquisition réussie d'ETFmatic : cela nous permettra de proposer des solutions d'investissement et de dépôt totalement intégrées, et en prévision de la reprise post-Covid, les membres auront la possibilité de diversifier pleinement leur épargne.

RÉSULTATS FINANCIERS DE 2020

Sur le plan financier, l'année 2020 a été marquée par le renforcement de la capacité et d'une croissance nette faible des volumes d'affaires.

En Belgique, notre offre pour les particuliers et les PME a été commercialisée de manière digitale, par le biais de la publicité télévisée, ainsi que par contacts personnels et initiatives commerciales.

Nous avons également préparé l'entrée d'Aion Bank dans le secteur du Banking as a Service (BaaS). La nouvelle réglementation Européenne sur la transparence bancaire et la nouvelle technologie des services bancaires évolutifs, basés sur la dématérialisation de la technologie, créent de nouvelles plateformes de services où Aion Bank peut aider les grands commerces de détail, grossistes et entreprises à optimiser leur offre de paiement aux clients. La qualité de nos services est appréciée par nos partenaires internationaux, en ce inclus Mastercard et Bankable.

L'année 2020 s'est soldée par un total de 1,2 milliard d'actifs et un total de 86,7 de fonds propres (ratio de solvabilité réglementaire total de 19,4 %). Nous avons connu une perte annuelle de 47 millions d'euros.

Nous disposons de niveaux de capital et de liquidités adéquats. En outre, nous disposons d'actionnaires solides, d'une direction et d'un management international chevronné et d'un personnel pleinement engagé. Cela nous permet de résister aux conditions économiques actuelles, bien positionnés pour notre croissance future.

VERS L'AVENIR

Je tiens à remercier tous les employés d'Aion Bank pour leurs efforts en 2020. Nous apprécions leur dévouement continu et en avons besoin pour nos projets de 2021. La poursuite de la croissance du volume d'affaires, l'entrée sur les marchés polonais et allemand, et la banque en tant que service (BaaS) seront des initiatives clés cette année.

Jusqu'à présent, nous avons réalisé de beaux progrès en 2021 :

- Aion Bank est devenue le partenaire Fintech Express de Mastercard.
- Les succursales allemandes et polonaises ont été approuvées, et nous commencerons nos activités dans ces pays dès juillet 2021.
- Nous prévoyons une forte croissance en 2021 en ce qui concerne le nombre de clients servis directement et via des partenariats, ainsi qu'en terme de croissance des volumes de dépôts et de crédits provenant des segments des PME et des particuliers.

Grâce à des technologies innovantes, aux politiques conservatrices et un personnel très performant, Aion Bank est prête à relever les défis de 2021.

Je tiens à remercier nos membres, actionnaires et employés pour leur confiance et leur soutien continu.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

Wojciech Sobieraj
PDG d'Aion Bank



LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bruxelles, le 7 juin 2021

Le Covid-19 a amené son lot de détresse et de tragédie dans de nombreuses familles, et nous adressons nos pensées à tous ceux qui en ont subi les conséquences en 2020.

Le Conseil d'administration félicite le Comité de direction et l'ensemble de l'équipe d'Aion Bank pour leurs efforts soutenus et la flexibilité avec laquelle ils ont répondu aux défis de 2020.

L'orientation client des systèmes et de la culture d' Aion Bank ont pu être valorisées par un nombre croissant de clients privés et de PME pendant les confinements.

Le Conseil d'administration tient également à remercier les anciens membres du Conseil d'administration, Dan Zilberman et Eric Drok, qui ont démissionné du conseil en décembre 2020. Aussi, en 2020, nous avons accueilli de nouveaux membres au conseil : Doris Honold, Danielle Crooke-Davies et Mike Thompson.

Le Conseil d'administration et son Comité de Risques et d' Audit ont été très actifs en 2020 en se concentrant sur plusieurs sujets : ouverture de succursales, repositionnement sur le marché, réponse au Covid-19, politiques de risque dynamiques et Banking-as-a-Service. La Banque maintient ses principes fondamentaux en matière de risque : pas de négociation pour compte propre, et nouveaux prêts financés uniquement par les dépôts clients. La sécurité des opérations a été maintenue à un niveau constant.

Chacune des réunions du Conseil d'administration mise à l'agenda a pu aisément être menée de manière virtuelle, et la communication entre les membres et le Comité de direction et la Direction Générale s'est même intensifiée.

La Banque a traversé l'exercice 2020 avec une perte de 47,0 millions d'euros. Les dépenses initiales pour développer la notoriété de la marque, les niveaux de service et la capacité ont été nettement plus importantes que les revenus, dont la croissance est moins importante, ainsi que celle des volumes d'opérations, de clientèle et de bilan.

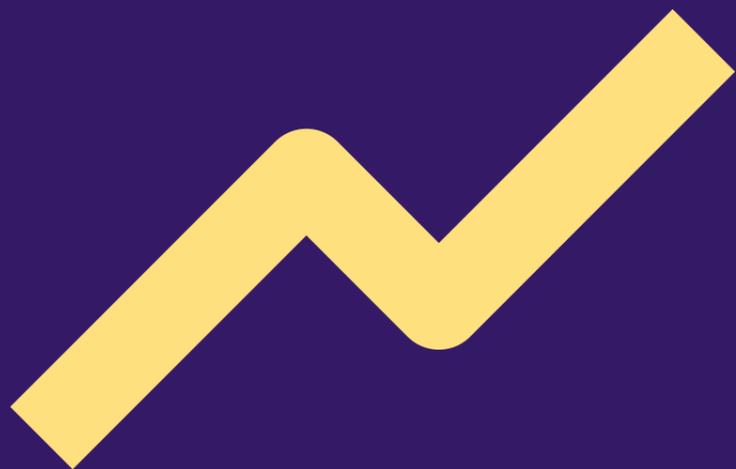
Aion dispose d'un niveau élevé de numérisation dans tous les processus, d'un bilan solide et d'une politique de risque conservatrice qui permettra à la Banque de se prévaloir d'une position de sécurité et de robustesse. Aion Bank a développé des bases solides pour devenir un intervenant important dans le nouveau paysage concurrentiel de la Banque ouverte. Nous croyons que les clients européens de BaaS se trouveront de plus en plus séduits par l'éventail de services qu'offre Aion, et que les employés et les responsables ont les compétences pour qu'Aion puisse satisfaire à leurs besoins.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Richard A. Laxer
Président

■ Aion dispose d'un niveau élevé de numérisation dans tous les processus, d'un bilan solide et d'une politique de risque conservatrice qui permettra à la Banque de se prévaloir d'une position de sécurité et de robustesse.

ÉVOLUTION, RÉSULTATS ET DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET ALÉAS.



APERÇU GÉNÉRAL

Aion Bank (anciennement la filiale belge de la société italienne Banca Monte dei Paschi) a été acquise par Warburg Pincus le 14 juin 2019.

Warburg Pincus LLC est une société de capital-investissement internationale de premier plan qui se concentre sur l'investissement dans des sociétés en croissance. La société gère plus de 60 milliards de dollars d'actifs de capital-investissement. Le portefeuille actif de la société, composé de plus de 200 entreprises, est très diversifié selon stade de développement, secteur et géographie. Warburg Pincus est un partenaire expérimenté pour les équipes de direction qui cherchent à construire des entreprises durables à valeur pérenne. Fondée en 1966, Warburg Pincus réunit au total 19 fonds de capital-investissement, qui ont investi plus de 90 milliards de dollars dans plus de 930 entreprises dans plus de 40 pays.

Warburg Pincus a reçu les autorisations requises de la Banque Nationale de Belgique et de la Banque Centrale Européenne afin de mener à bien l'acquisition de Banca Monte Paschi Belgio (BMPB), la filiale bancaire belge de Banca Monte dei Paschi di Siena (MPS). L'acquisition a été annoncée pour la première fois le 5 octobre 2018 et clôturée le 14 juin 2019.

Depuis le changement de propriétaire, la Banque a travaillé à une transformation profonde en une plateforme bancaire mobile entièrement digitale, avec un modèle d'entreprise innovant et offrant un tout nouvel éventail de services.

La Banque a démarré officiellement en décembre 2019 avec un nouveau logo, un nouveau nom (Aion Bank) et un nouveau site web.

2020 a été la première année complète sous la marque Aion Bank et sous l'égide de son nouveau modèle. Malgré les conditions défavorables liées à la pandémie mondiale, Aion Bank a réussi à augmenter le nombre de ses clients de 70 %.

En 2020, Aion Bank a entamé son entrée sur de nouveaux marchés européens (la Pologne et l'Allemagne) et a initié les pourparlers visant une nomination en tant que fournisseur de BaaS (Banking-as-a-service) pour les entreprises externes.

La Banque offre ses services aux particuliers et aux PME en Belgique et fournit des financements aux entreprises en Pologne.

SERVICES BANCAIRES AUX ENTREPRISES

Le montant global des dépôts est passé de 803 millions d'euros en 2019 à 855 millions d'euros en 2020.

Les dépôts des entreprises et des pouvoirs publics s'élèvent à 418 MEUR à la fin de 2020, contre 399 MEUR à la fin de l'année précédente.

Le montant des prêts a diminué de 17 MEUR (6 %) pour atteindre 254 MEUR, contre 271 MEUR à la fin de 2019. C'est le résultat d'une nouvelle offre de prêts, qui n'était lancée qu'à partir du deuxième semestre de 2020.

Les nouveaux prêts accordés en 2020 s'élèvent à plus de 40 MEUR, dont 38 MEUR au cours des 4 derniers mois de 2020.

La banque fournit un financement à ses clients corporate en reprenant leurs obligations d'entreprise. Aion Bank avait dans son portefeuille 7 MEUR d'obligations émises par les entreprises à la fin de 2020.

SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Les prêts aux particuliers ont diminué de 25 MEUR (12%), par rapport à 2019 et s'élèvent à 178 MEUR.

Cette diminution résulte principalement du remboursement des prêts hypothécaires (une diminution de 40 MEUR). En raison du changement de profil de la Banque et des faibles marges sur les prêts hypothécaires sur le marché belge, Aion Bank ne propose plus de nouveaux prêts hypothécaires à ses clients.

Les dépôts des particuliers ont augmenté de 8% et ont atteint 437 MEUR à la fin de 2020, contre 403 MEUR en 2019, grâce à la diversification des canaux d'acquisition des dépôts. La Banque a également réussi à réduire le taux d'intérêt moyen sur les dépôts en raison de la limitation du volume des dépôts progressifs à long terme.

PORTEFEUILLE DE TITRES

Tout au long de 2020, la Banque s'est attachée à optimiser la gestion des éléments composants ses actifs, notamment en termes de risque et de qualité des contreparties.

À la suite du changement de propriétaire, la Banque a mis en œuvre une politique de diversification qui n'est plus ancrée à l'endettement italien, abaissant ainsi sensiblement son exposition à 82 MEUR. Le reste du portefeuille est resté fermement diversifié parmi différents émetteurs souverains bénéficiant d'une notation "ayant qualité de placement" et, dans la plupart des cas, de l'éligibilité au refinancement de la BCE. La majeure partie du portefeuille de titres à revenu fixe s'est concentrée sur les échéances résiduelles de 3 à 6 ans.

En raison du mouvement des volumes de dépôts et de prêts, l'importance du portefeuille obligataire a diminué à 271 MEUR, par rapport aux 317 MEUR de la fin 2019.

Ce montant comprend 7 MEUR d'obligations d'entreprise, mentionnées dans la section « Services Bancaires aux Entreprises ».





PORTEFEUILLE DE PRÊTS NON-PERFORMANTS

La part des prêts (nets de provisions) détenus dans les portefeuilles de Prêts en retard de paiement, à défaut probable ou en souffrance représente 8,4 % de l'ensemble des prêts à la clientèle au 31 décembre 2020 (contre 9,7 % au 31 décembre 2019).

L'exposition brute sur les prêts en souffrance est de 65 MEUR, avec une couverture de provision de 75 % (contre 55 MEUR en 2019, avec une couverture de provision de 79 %).

L'exposition brute sur les prêts à défaut probable et à dépassement détérioré est de 24,7 MEUR, avec une couverture de provision de 19 % (contre 38,3 MEUR en 2019, avec une couverture de provision de 10 %).

SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE

Bilan

À la fin du mois de décembre 2020, le total du bilan affichait une augmentation nette de 7 % pour atteindre 1,16 MdeEUR, contre 1,08 MdeEUR douze mois plus tôt.

Les évolutions suivantes ont été significatives :

Actif :

- une diminution de 42 MEUR des créances sur les clients, dont 25 MEUR sur les particuliers, principalement en raison du remboursement des prêts hypothécaires et de la clôture des produits hypothécaires.
- une augmentation des créances sur les établissements de crédit de 141 MEUR grâce à l'augmentation des dépôts.

Passif :

- une augmentation de 52 MEUR des montants dus aux clients, dont 31 MEUR en comptes courants, 20 MEUR en comptes à terme et 2 MEUR en épargne.

Évolution des prêts et des actifs

- Les créances sur les établissements de crédit à 411 MEUR (augmentation par rapport à l'année précédente de 141 MEUR) et concernent principalement une augmentation des avoirs de réserve monétaire et des excédents de trésorerie laissés sur les comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique (la BNB), en plus des soldes normaux des comptes de nos principales banques correspondantes.
- Les créances des clients s'élevaient à 432 MEUR (dont 178 MEUR provenant des particuliers et 254 MEUR des entreprises et des pouvoirs publics) contre 474 MEUR un an plus tôt.
- La réduction des prêts de 42 MEUR est principalement liée à :
 - une diminution des prêts hypothécaires de 40 MEUR (principalement liée aux remboursements).
 - une réduction nette de 17 MEUR des prêts aux entreprises et aux pouvoirs publics. Les remboursements concernaient principalement des prêts à faible marge. Sur la même période de 2020, la Banque a accordé plus de 40 MEUR de prêts aux PME et a repris 7 MEUR d'obligations d'entreprises.
 - augmentation de 14 MEUR d'autres prêts aux particuliers (principalement de nouveaux prêts personnels).
- Le ratio prêts / dépôts, qui s'élevait à 59 % au 31 décembre 2019, s'améliore pour atteindre 51 % au 31 décembre 2020.
- Les créances obligataires s'élevaient à 271 MEUR contre 317 MEUR un an plus tôt.

Évolution des sources de financement

Dans la continuité des dernières années, la Banque a porté son attention sur la liquidité et, en général, sur le respect des ratios réglementaires y afférents. La Banque a toujours couvert principalement ses besoins de trésorerie par les dépôts de ses clients.

- Les dépôts des clients s'élevaient à 855 MEUR à la fin de 2020, contre 803 MEUR un an plus tôt.
- L'encours des dépôts des établissements de crédit s'élevait à 172 MEUR contre 148 MEUR au 31 décembre 2019 comprenant la participation restante de la Banque au programme dit T.L.T.R.O. Ce dernier fournit à la Banque une source de financement à faible coût.

En termes de risque de liquidité, Aion Bank respecte toutes les limites réglementaires et internes, telles que le ratio de couverture des liquidités, qui s'élevait à 745 % au 31 décembre 2020, et le ratio de financement stable net à 154 %. Le tampon de liquidité excédentaire s'élève à 371 MEUR.

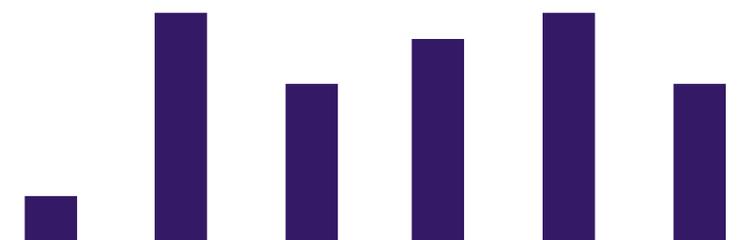
Évolution de certains éléments hors bilan

Garanties

Les engagements accordés dans le cadre de l'émission de garanties bancaires ont diminué de 13 MEUR (-14%) et s'élevaient à 17 MEUR au 31 décembre 2020.

Opérations sur taux d'intérêt

Aion Bank utilise uniquement des swaps de taux d'intérêt. À l'exception des opérations croisées, elle s'en sert en tant que couverture d'une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme. Ce dernier se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2020, le montant notionnel des STI en cours s'élevait à 107 MEUR, contre 120 MEUR à la fin de 2019.



COMPTE DE RÉSULTAT

Aion Bank a clôturé l'année 2020 avec une perte comptable de 47,0 MEUR, contre une perte comptable nette de 43,8 MEUR en 2019.

Ce résultat négatif est principalement dû à la restructuration de la banque après le changement de contrôle en 2019.

- La marge d'intérêt a contribué à hauteur de 5,3 MEUR aux comptes économiques de 2020, contre 7,3 MEUR l'année précédente (-27%). La baisse des intérêts nets résulte de la diminution du portefeuille de prêts - les nouveaux canaux de vente pour les prêts aux entreprises n'ayant démarré qu'au second semestre 2020 - ainsi que de l'augmentation du volume des dépôts par rapport à 2019.
- Les commissions nettes globales sont passées de 0,7 MEUR en 2019 à -1,2 MEUR en 2020. Il s'agit d'une baisse temporaire due au fait que la clientèle actuelle ait migré vers la nouvelle plateforme mobile et ainsi a bénéficié d'une période d'essai gratuite (pas de frais d'abonnement) ; la Banque a cependant dû couvrir les dépenses liées au forfait des membres, comme p.ex. pour les retraits gratuits aux guichets automatiques, l'accès à ETFmatic ainsi qu'à d'autres services.
- Les revenus des opérations financières se lèvent à 1,2 MEUR contre 0,7 million dans la période précédente. Ils ont trait à la vente d'une partie du portefeuille de titres.
- Les frais généraux ont augmenté à 41,6 MEUR en 2020, contre 35,5 MEUR en 2019, dont :
 - Les charges de rémunération ont diminué de 8,4 MEUR, passant de 26,5 MEUR en 2019 à 18,1 MEUR.
 - Les autres dépenses administratives ont augmenté de 14,5 MEUR et se situent à 23,5 MEUR, par rapport à 9,0 MEUR en 2019. L'augmentation est principalement liée aux dépenses de marketing axées à la fois sur l'acquisition de clients et sur le développement de la marque.
- La banque a reconnu une charge nette due aux réductions de valeur sur les créances et aux autres provisions du passif d'un montant de 5,1 MEUR en 2020, soit 8,9 MEUR (-71%) de moins qu'en 2019.
- Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 4,8 MEUR, par rapport à 3,9 MEUR un an auparavant. La principale charge de ce poste correspond aux nouvelles impositions bancaires (prélèvement forfaitaire unique) introduites en 2016.
- Il n'y a pas eu de cession significative d'immobilisations incorporelles ou corporelles en 2020, contre 6,6 MEUR en 2019, résultant de la mise au rebut de l'ancien système bancaire central.

FONDS PROPRES

Le capital réglementaire total se trouvant à la disposition de la Banque à la fin de 2020 est de 86,7 MEUR, ce qui se traduit par un ratio de solvabilité réglementaire de 19,4 %.

Ratios de solvabilité réglementaires	31/12/2019	31/12/2020
RWA (Actifs pondérés des risques) (montants en MEUR)	490.8	448.0
Ratio T1 de base	16.9%	16.2%
Ratio T1	16.9%	16.2%
Ratio de solvabilité réglementaire (T1 + T2)	19.7%	19.4%

La Banque a bénéficié de trois augmentations de capital de la part de son nouvel actionnaire en 2020, pour un total de 36,8 MEUR.

Vous trouverez une ventilation plus détaillée du capital ainsi qu'une réconciliation avec la valeur comptable des fonds propres au point 11.5.

ÉVÉNEMENTS AYANT UN EFFET SIGNIFICATIF, SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE





La Société a transféré son siège social à l'Avenue de la Toison d'Or 26/28, 1050 Bruxelles, le 26 février 2021. De même, le 26 février 2021, l'assemblée générale a modifié les statuts pour changer son nom de « Aion » en « Aion Bank ».

Le capital de la Société a été augmenté et ses statuts modifiés le 29 avril 2021. Il s'agit d'une augmentation de 20.400.000 EUR sans émission de nouvelles actions ; le capital se situe à et 88.335.357,47 EUR au 29 avril 2021.

Après la date de clôture, la Belgique, comme le monde entier, a continué à être significativement affectée par la crise sanitaire due à la Covid-19. La perturbation des chaînes d'approvisionnement, les blocages et les réductions d'investissements et de consommation qui en découlent ont entraîné une forte récession en 2020, dans le monde et en Belgique, et sur les marchés où nos clients sont actifs. L'économie belge a été beaucoup moins affectée par le deuxième confinement et les restrictions qui étaient installés depuis novembre 2020. Toutefois, une reprise complète n'est pas attendue avant 2022.

La Banque suit de près l'impact de la Covid sur ses clients et leurs activités, en s'appuyant entre autres sur les orientations et les enquêtes de l'Economic Risk Management Group, mis en place par le gouvernement belge pour suivre l'impact de la crise de la Covid-19 sur l'économie belge.

Au 31 décembre 2020, 29 clients particuliers et 15 clients PME ont sollicité et obtenu un report d'échéances et d'intérêts sur leurs prêts chez Aion Bank. Nous soutenons nos clients pour qu'ils puissent sortir de cette crise en bonne santé financière, tout en veillant à long terme à ne pas augmenter les pertes sur nos prêts.

Aion Bank a converti avec réussite toutes ses opérations en mode télétravail sans aucun incident opérationnel. De même, toutes les réunions des organes administratifs ont eu lieu en virtuel.

En conséquence, Aion Bank a également pu réduire considérablement son occupation immobilière. La combinaison d'une offre de services entièrement numérique, de forces de vente mobiles et d'une très faible utilisation des agences à cause de la Covid-19 a également permis à Aion Bank de fermer plusieurs d'entre elles. Toutes les activités impliquant des rencontres physiques avec les clients sont désormais concentrées dans l'agence phare (avenue de la Toison d'Or) et dans l'agence du quartier européen de Bruxelles (rue du Luxembourg).

Nous ne prévoyons pas de difficultés pour maintenir les ratios réglementaires sûrs en matière de liquidité et de capital.

Le 26 janvier 2021, conformément à l'article 86 de la loi bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique a approuvé l'ouverture par la société d'une succursale en Pologne et en Allemagne, sur la base de la liberté d'établissement dont jouit la Banque (voir point 6 – Informations concernant les succursales de la société, pour plus de détails).

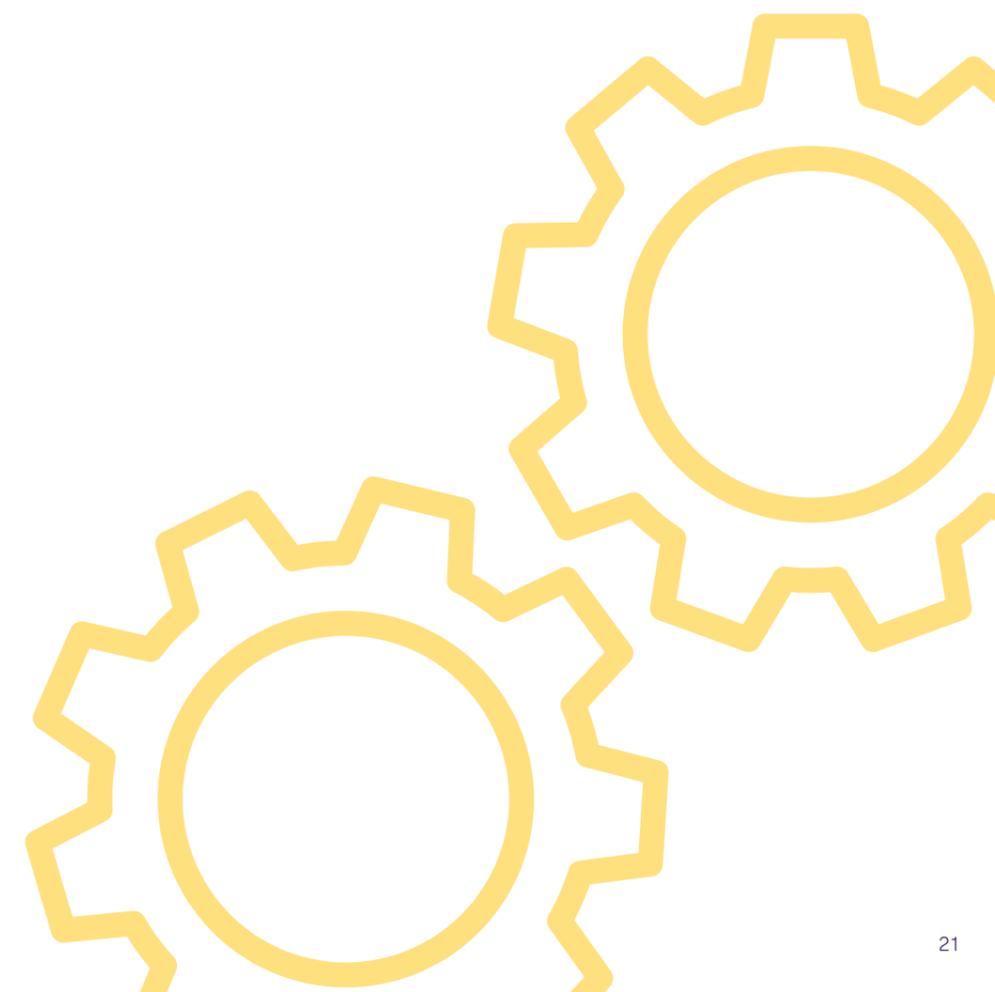
Le 8 mars 2021, la société a également acquis les actions d'ETFmatic Group Ltd. ETFmatic Group Ltd. contrôle ETFmatic Ltd, qui est une entreprise d'investissement basée au Royaume-Uni et régie par la Financial Conduct Authority (FCA). ETFmatic Ltd. fournit des services d'investissement en ligne à partir d'une plateforme de gestion de portefeuille automatisée axée sur les fonds d'investissement négociés en bourse. ETFmatic fournit des services d'investissement dans l'ensemble de l'Espace Économique Européen. ETFmatic était déjà le partenaire d'Aion Bank pour son service de gestion de portefeuille. L'acquisition d'ETFmatic permettra à cette dernière de continuer à servir ses clients dans l'Union européenne suite au Brexit. Ainsi qu'à Aion Bank de soutenir ses ambitions de croissance et d'améliorer son offre en matière de services d'investissement. L'approbation de la FCA obtenue, la transaction a été clôturée le 8 mars 2021. Aion Bank prévoit la pleine intégration de l'activité ETFmatic avant la fin de l'été 2021.

CIRCONSTANCES POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE



LA CROISSANCE ET LA RENTABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ SONT INFLUENCÉES PAR :

- l'augmentation du nombre de clients en fonction des opportunités ;
- le développement de l'activité commerciale et la qualité du service à la clientèle ;
- l'évolution des marchés financiers et des capitaux ;
- les investissements réalisés pour doter la Banque d'une technologie de pointe ;
- le risque d'image ;
- l'environnement macroéconomique ;
- la durée de la pandémie de la Covid-19 et son impact sur l'économie, les comportements des clients et des concurrents ;
- la stabilité de l'actionnariat.

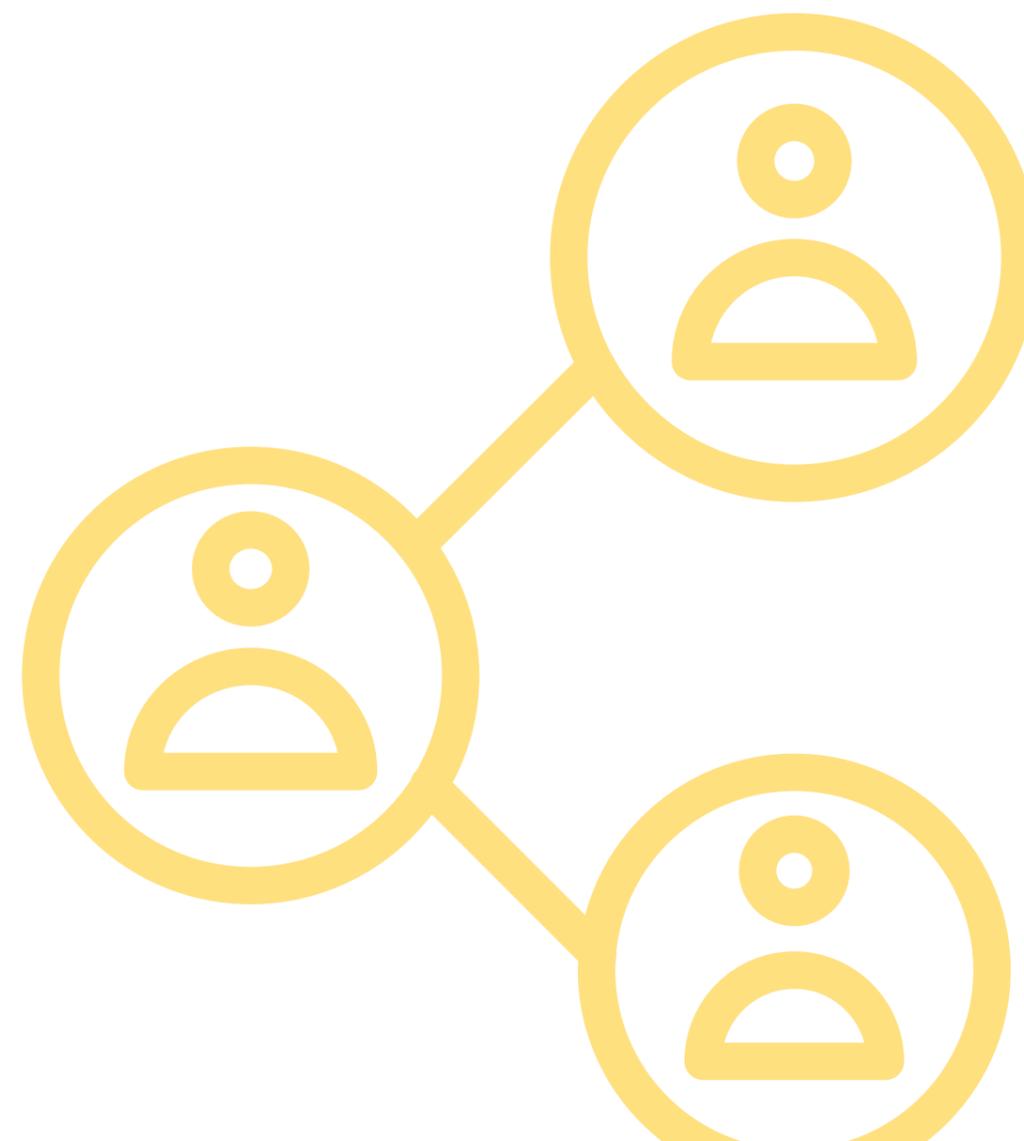


ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT



Dans le cadre de la transformation, la Banque investit des ressources importantes dans le développement d'outils bancaires numériques de pointe. L'ambition est d'être une banque challenger, digitale et offrant un éventail complet de services aux clients particuliers et aux PME. À cet effet, la Banque développe des processus fortement digitalisés pour toutes les opérations bancaires, en utilisant les dernières technologies pour l'inscription de nouveaux clients, les processus d'authentification ou encore la communication avec ces derniers. La Banque investit également dans le développement de nouveaux modèles commerciaux pour fournir des services bancaires et financiers dans un environnement digital, en établissant des collaborations avec des partenaires ; des entreprises de commerce électronique ou d'autres fournisseurs de services financiers.

La Banque n'est pas autrement impliquée dans des activités de recherche et de développement.



INFORMATIONS CONCERNANT LES SUCCURSALES DE LA SOCIÉTÉ

La société a créé une antenne technique à Varsovie, « Aion Bank Spółka Akcyjna Oddział w Polsce », établie et organisée selon la loi polonaise, dont le siège social se trouve à Varsovie (KRS - registre des entrepreneurs du registre judiciaire national) : 0000807333 ; NIP (identité fiscale) : 1080023480).

Le 26 janvier 2021, conformément à l'article 86 de la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (loi belge), la Banque Nationale de Belgique a également approuvé l'ouverture par la Société d'une succursale en Pologne et en Allemagne, sur la base de la liberté d'établissement de la Banque.

Les activités de la succursale bancaire en Pologne seront intégrées dans Aion Bank Spółka Akcyjna Oddział w Polsce.

La succursale bancaire en Allemagne exercera ses activités sous le nom de Aion Bank S.A. German Branch, a son siège social à p/o Tribes Frankfurt Baseler, Baseler Straße 10, 60329 Francfort ; elle est immatriculée au registre du commerce de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 122742.



JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES SUR LA BASE DE LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

La Société a été impliquée dans un certain nombre de projets d'investissement importants en 2018 et 2019 avant le changement de contrôle de la Banque. En juin 2019, la Société a été cédée par le groupe MPS et acquise par des fonds d'investissement gérés par Warburg Pincus LLC. Comme mentionné ci-dessus, le changement de contrôle a été suivi d'une réorganisation et restructuration complètes afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle économique. Cela a impliqué d'importantes augmentations de capital par les nouveaux investisseurs, des investissements dans la numérisation de la Banque et le développement de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients. Au vu du plan d'affaires, de la capitalisation et de la position de liquidité de la Société, l'application des règles comptables sur la base de la continuité d'exploitation continue d'être justifiée.



APPLICATION DE LA PROCÉDURE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

(ARTICLE 7:96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS)



La procédure prévue à l'article 7:96 du Code des Sociétés et des Associations a été appliquée aux occasions suivantes :

Conseil d'administration du 9 décembre 2020

1. Approbation des conventions entre Aion Bank et Vodeno relatives aux services de conseil supplémentaires, à la location de bureaux, à la location de postes de travail.

Avant de discuter des points 4 et 5 de l'ordre du jour, les administrateurs Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderff ont déclaré avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code Belge des Sociétés et des Associations en relation avec les points 4 et 5 de l'ordre du jour en question.

Le conflit d'intérêts réside dans le fait pour le Conseil d'administration de devoir se prononcer sur l'acceptation d'accords et de transactions qui impliquent des paiements par Aion Bank à Vodeno pour des services non couverts par l'actuel contrat d'externalisation entre Aion Bank et Vodeno Sp.z.o.o (« Vodeno »). Chacun d'entre M. Sobieraj, M. Sass et M. Lunderff est ancien employé de Vodeno, où ils ont joué un rôle déterminant dans le développement des activités de cette dernière. Ils ont reçu de Vodeno une rémunération différée dans le cadre de leur rémunération convenue avec elle, et cette rémunération différée sera acquise lorsque et au moment où certains critères de performance seront remplis dans le futur. La conclusion des transactions mentionnées aux points 4 et 5 de l'ordre du jour avec Vodeno pourrait influencer les réalisations financières de Vodeno et, par conséquent, le niveau de la rémunération différée future que Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lunderff pourraient recevoir de Vodeno.

En outre, les administrateurs Peter Deming et Richard Laxer ont également déclaré avoir un conflit d'intérêts fonctionnel au sens de l'article 109(e) des lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gouvernance interne en vertu de la directive 2013/36/UE en ce qui concerne le point de l'ordre du jour énoncé ci-dessus, car ils sont administrateurs de Vodeno Sp. z o.o. (membres du Conseil de surveillance).

Compte tenu de ce conflit d'intérêts, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass, Niels Lunderff, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de participer à la délibération et au vote sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Le commissaire de la Société sera informé du conflit d'intérêts susmentionné et le procès-verbal de cette réunion concernant ce conflit d'intérêts sera inclus dans le rapport annuel de la Société ou dans un document déposé avec les comptes annuels, selon le cas.

Le Conseil d'administration est également informé que les opérations mentionnées aux points 4 et 5 de l'ordre du jour qualifient en tant que conventions au sens de l'article 72 de la loi du 25 avril 2014 (dite « bancaire »), étant conclues avec une société qui est contrôlée par une « entreprise-mère » de la Société.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2020, le Conseil d'administration a demandé au Comité des risques et de l'audit d'examiner ces transactions et d'émettre un avis à l'intention du Conseil d'administration. Le Comité des risques et de l'audit a présenté son rapport lors de la réunion.

a. Description de la nature des opérations

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'approbation de trois contrats (un contrat de consultance, un contrat de location et un contrat de location de poste de travail, collectivement les « **Contrats** ») devant être conclus par Aion Bank et Vodeno. Le contrat de consultance prévoit les conditions d'utilisation par Aion Bank des services de Vodeno pour la gestion d'appui de certaines activités RH, les fonctions de secrétariat social et les achats. Le contrat de location prévoit les conditions d'utilisation par Aion Bank de certains lieux destinés à usage comme de bureaux dans le bâtiment actuellement pris en location par Vodeno à Varsovie pour les activités de la branche technique d'Aion Bank à Varsovie. Le contrat de location de poste de travail prévoit les conditions de location, d'utilisation et d'entretien de postes de travail mis à disposition par Vodeno à Aion Bank. Les accords proposés ont pour but de documenter les conditions en vertu desquelles ces services sont fournis et de s'assurer qu'ils sont conclus dans des conditions de pleine concurrence.

b. Suites financières pour Aion Bank

Les dispositions du contrat de consultance prévoient le paiement par Aion Bank d'honoraires de consultance d'un montant de 49 €/heure pour les services fournis par Vodeno. Sur la base des estimations et des besoins actuels (3 ETP par mois), il est prévu que ces honoraires s'élèvent à environ 24.803 EUR/mois. Les frais seront facturés sur la base de l'utilisation réelle et du temps encouru, tel que justifié par une fiche de pointage soumise par Vodeno à Aion Bank.

En vertu du contrat de location, Aion Bank paiera un loyer de 42.897 EUR/mois à Vodeno. Ce montant est basé sur le loyer actuellement payé par Vodeno, augmenté des frais d'aménagement, frais d'installation et paiements anticipés pour les frais d'entretien. Ceux-ci sont répartis proportionnellement entre Aion Bank et Vodeno selon l'utilisation effective des lieux. L'utilisation effective se base sur le nombre d'employés de la branche technique d'Aion Bank utilisant les lieux par rapport au nombre total d'employés d'Aion Bank et de Vodeno qui les utilisent (soit 60%), et donne lieu à un loyer d'environ 35 EUR/par m2.

Le contrat de location de poste de travail prévoit le paiement par Aion Bank à Vodeno d'un loyer mensuel d'environ 16.153,50 EUR, pour l'achat, les droits de licence, l'utilisation et l'entretien de 267 postes de travail au total (726 EUR/an en moyenne).

Les frais convenus en terme des contrats de location de lieux et de poste de travail sont dus par Aion Bank à partir du 1er janvier 2020, étant la date de début des services fournis par Vodeno sous les contrats.

c. Justification de l'opération

Le Conseil d'administration a examiné les dispositions des Contrats. Sur la base des informations fournies par la direction, y compris les comparaisons avec les prix du marché pour des services similaires, le Conseil d'administration considère que ces conditions correspondent aux prix normaux des services similaires et donc aux conditions de pleine concurrence. Les frais dus par Aion Bank en contrepartie des services fournis par Vodeno sont basés sur la simple répercussion des coûts réels encourus par Vodeno. Les frais incluent une marge minimale afin de se conformer à la réglementation concernant le prix de transfert, intégrée en particulier dans les frais de personnel facturés par Vodeno dans le cadre du Contrat de consultance et du Contrat de location de poste de travail. Le calcul et la nature indépendante de cette marge sont étayés par une évaluation indépendante réalisée par BTTP. Le Conseil d'administration a constaté également que les dispositions contractuelles des accords proposés reflètent les conditions normales pour des opérations similaires, et que le Contrat de consultance et le Contrat de location de poste de travail peuvent être résiliés moyennant un préavis de courte durée.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est d'avis que les contrats proposés serviront à favoriser les intérêts de la société, et il prend la décision de les approuver.

Les pouvoirs nécessaires sont délégués à Sina Oeffinger et à Michael Thompson pour les fins de signer tous documents relatifs aux opérations dont référence ci-avant, ainsi qu'au Comité de direction pour les fins de mettre en œuvre les décisions et lesdites opérations.

2. Approbation de frais supplémentaires par Vodeno à Aion Bank

a. Description de la nature de l'opération

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'approbation de frais supplémentaires que Vodeno propose de facturer à Aion Bank (« **l'Opération** »). Ces frais concernent une série de services fournis par Vodeno entre juillet 2019 et septembre 2020. Les services concernent notamment la mise en place et la préparation du nouveau modèle d'entreprise et de l'offre de services de la Banque, la mise en place d'une succursale technique en Pologne hébergeant les services de support de la Banque, le recrutement et les coûts intermédiaires liés à l'embauche de personnel employé par la Banque et d'autres services qui ont été payés par Vodeno mais qui sont liés aux activités principales de la Banque (entre autres Bloomberg, Reuters, gestion d'actifs, production de cartes de crédit).

b. Suites financières de l'Opération pour Aion Bank

Le montant total des frais additionnels pour les services fournis par Vodeno à Aion Bank s'élève à 3.137.550 EUR TTC. La valeur de ces services est calculée sur la base des coûts de revient supportés par Vodeno et qui sont directement attribuables aux services fournis à Aion Bank (sans l'adjonction d'une marge quelconque), augmentés d'une commission de service d'un montant de 96.350 EUR en rémunération du travail effectué par les employés de Vodeno chargés de fournir les services, pour s'assurer du respect de la réglementation des prix de transfert.

c. Justification de l'Opération

Le Conseil d'administration a examiné l'Opération, y compris les explications détaillées données par la direction de la Banque quant à la nature et au contexte des facturations et des services fournis par des tierces parties. Sur la base de la confirmation reçue de la direction, le Conseil d'administration note que toutes les factures sont imputables aux activités d'Aion Bank et ne sont pas déjà couvertes par les services fournis et les frais facturés par Vodeno en vertu de la convention d'externalisation conclue entre Aion Bank et Vodeno. Le Conseil d'administration note en outre que la direction d'Aion Bank a dûment vérifié que les factures payées par Vodeno sont tenues à sa disposition et d'ailleurs correctes, qu'elles correspondent à la réalité des services, qui sont attribuables exclusivement à l'activité bancaire d'Aion Bank, qu'elles ont été effectivement payées par Vodeno, et qu'elles ne comportent aucune charge ou marge sur les montants facturés par les tiers. Le calcul et le caractère de pleine concurrence de ces frais de service sont étayés par une évaluation réalisée par deux conseillers fiscaux indépendants.

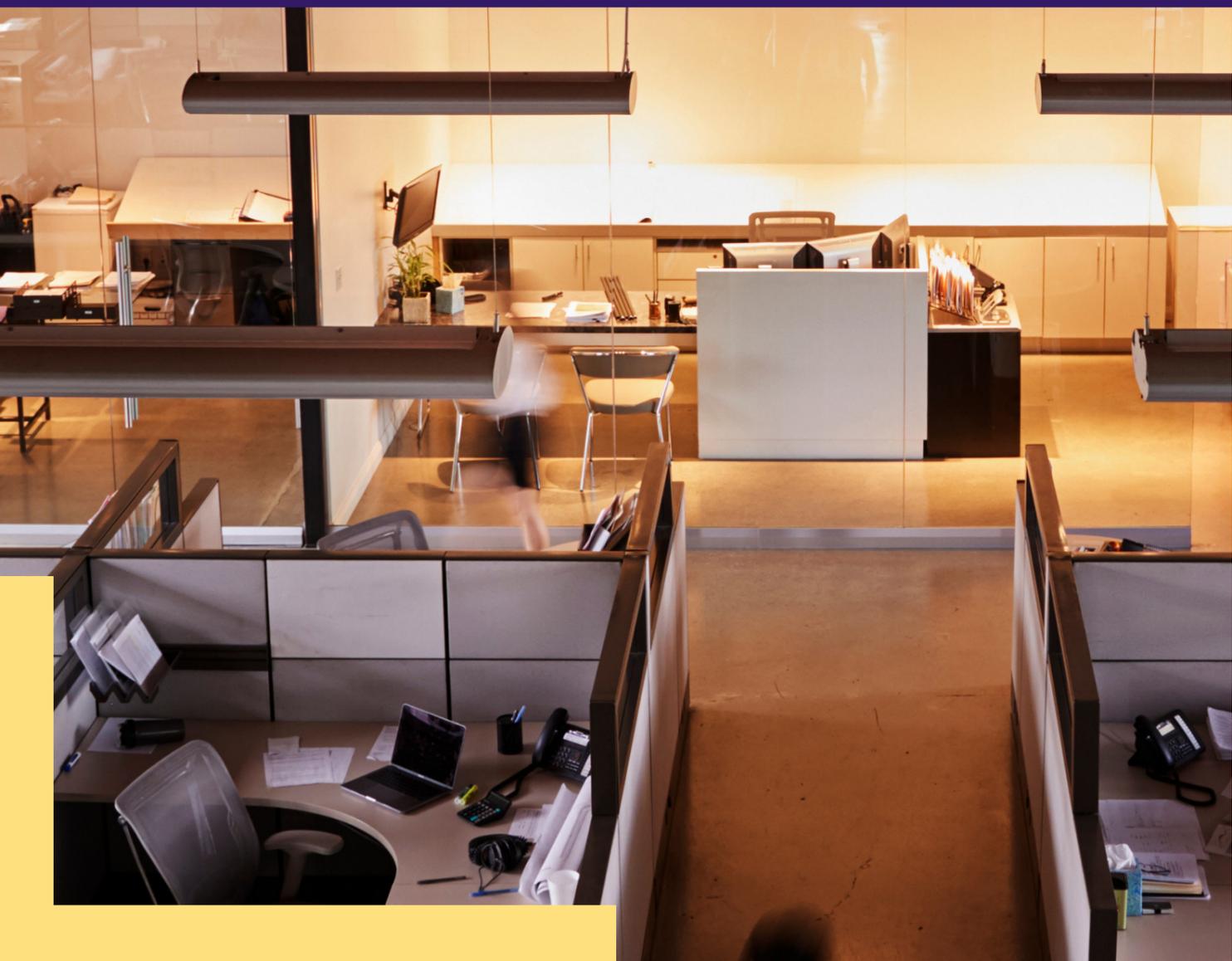
L'Opération a été examinée d'autant plus par les fonctions de contrôle interne compétentes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration est d'avis que l'Opération proposée sert à favoriser les intérêts de la société et décide de l'approuver.

Les pouvoirs nécessaires sont délégués à Sina Oeffinger et à Michael Thompson pour les fins de signer tous documents relatifs à l'Opération dont référence ci-avant (ci-inclus une Transaction ainsi qu'un Accord de transfert d'effectif), et dans le même sens au Comité de direction pour les fins de mettre en œuvre les décisions et les opérations énoncées dans le présent document.

Le commissaire aux comptes sera informé des opérations et recevra une copie de ce procès-verbal. Les sections de ce procès-verbal traitant de ces matières seront commentées dans le corps du rapport annuel de la Société ou seront déposées en même temps que ce rapport annuel, conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés et des associations.

UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LA SOCIÉTÉ, AYANT UNE INCIDENCE SUR SON ACTIF, SON PASSIF, SA SITUATION FINANCIÈRE, SES PERTES OU SES BÉNÉFICES - ACQUISITION D'ACTIONNAIRES PROPRES



La politique suivie par la Banque en matière d'utilisation d'instruments financiers est définie dans le document établissant sa politique d'investissement ; celui-ci est adopté par le Comité de direction dans le but de la mise en œuvre de la stratégie générale définie par le Conseil d'administration. La mise en œuvre de cette politique est soumise au contrôle selon le système des 3 lignes de défense, et est assujettie à la surveillance du Comité de Gestion Actif/Passif (GAP)

Le Comité GAP apporte une contribution importante au Comité de direction en termes de gestion des risques financiers et de soutien aux décisions des gestionnaires. Ses tâches incluent en outre le contrôle de décisions et le respect des limites fixées par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Les activités de la Banque en matière de produits dérivés sont limitées et sont destinées exclusivement à des fins de couverture. Il s'agit principalement d'opérations de swap de taux d'intérêt. Il est à noter que la couverture du risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts hypothécaires à taux fixe est réalisée par Aion Bank en utilisant des swaps de taux d'intérêt amortissables.

Les activités de front-office sont régies par un système de limites définies au document portant comme titre « Market, Interest Rate, Liquidity and Counterparty Risk Policy » (Les risques de marché, de taux d'intérêt, de liquidité, et de contrepartie), adopté par le Comité de direction dans le but de la mise en œuvre du Cadre de Gestion de Risque, tel que défini par le Conseil d'administration. Ces limites concernent la nature de l'opération (produit de taux d'intérêt, produit devise,...) et du produit (STI, contrat de devise à terme,...) et les volumes d'activité.

La société n'a pas acquis d'actions propres.

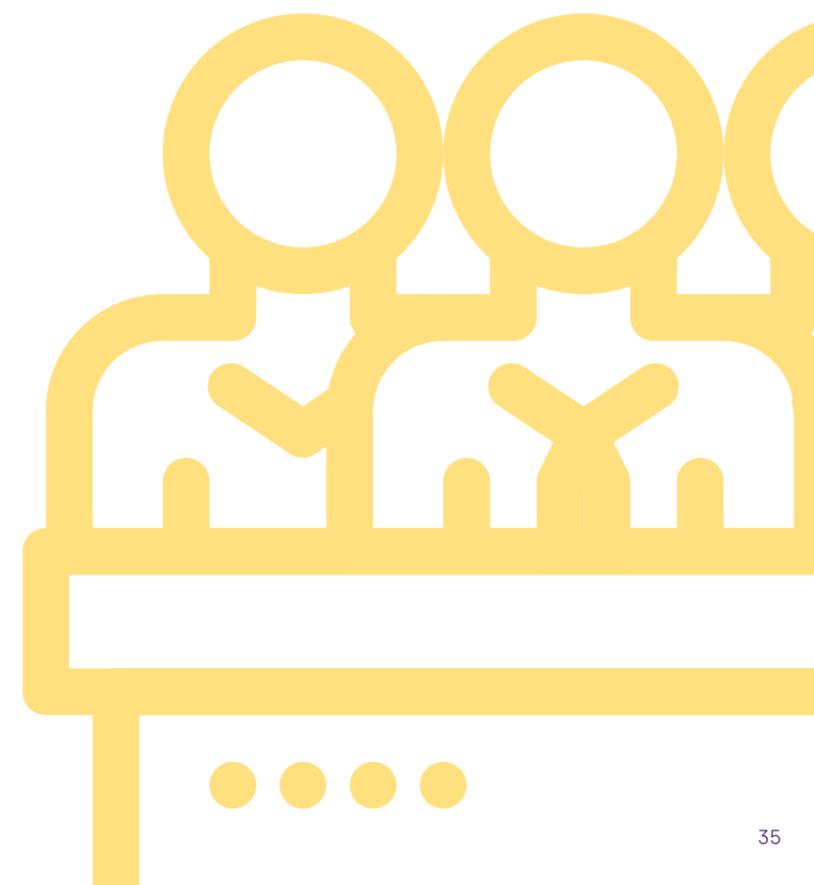


JUSTIFICATION DE L'INDÉPENDANCE ET DE LA COMPÉTENCE D'AU MOINS UN MEMBRE DU COMITÉ DES RISQUES ET D'AUDIT



Conformément à la loi bancaire belge, la Banque a mis en place un Comité des Risques et d'Audit. Le Comité des Risques et d'Audit est composé de trois administrateurs non dirigeants, dont deux répondent aux exigences d'indépendance fixées par la loi bancaire belge.

Tous les membres du Comité des risques et d'audit ont été évalués quant à leur indépendance et à leur conformité aux exigences réglementaires d'honorabilité et de compétence conformément à la loi bancaire belge. Le Comité des Risques et d'Audit dispose globalement des compétences spécifiques requises en matière de comptabilité et d'audit. De surcroît, chacun des membres du Comité des risques et de l'audit possède les connaissances, les compétences et l'expérience lui permettant d'appréhender et d'évaluer la stratégie en termes d'appétence pour le risque de la Banque, entre autres grâce à leur expérience dans des fonctions de direction et de gestion de risque dans le secteur des services financiers.



DÉCLARATION RELATIVE AU III^E PILIER

GOUVERNANCE

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration et le nombre total de mandats détenus par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2020.

Nom	Type d'administrateur	Nombre d'autres mandats
Wojciech Sobieraj	administrateur effectif, PDG	1
Wojciech Sass	administrateur effectif, directeur commercial (CCO)	0
Niels Lundorff	administrateur effectif, directeur financier (CFO)	4
Evert Derks Drok	administrateur indépendant, Président du Comité des Risque et d'Audit *	3
Guido Ravoet	administrateur indépendant	2
Doris Honold	administrateur indépendant*	4
Danielle Crook-Davis	administratrice indépendante	0
Richard Laxer	administrateur non dirigeant, Président du Conseil d'administration	3
Michael Thompson	administrateur non dirigeant	0
Peter Deming	administrateur non dirigeant	4
Sina Oefinger	administratrice non dirigeante	0

* M. Evert Derks Drok a démissionné de son mandat d'administrateur le 31 janvier 2021. Mme Doris Honold a été nommée Présidente du Comité des risques et de l'audit à l'intérim et elle a été formellement agréée par la Banque nationale de Belgique en tant que présidente du Comité des risques et de l'audit le 16 mars 2021.

Au 31 décembre 2020, le Comité de direction se compose comme suit :

- Wojciech Sobieraj, administrateur effectif, CEO, administrateur A
- Niels Lundorff, administrateur effectif, CFO, administrateur A
- Wojciech Sass, administrateur effectif, CCO, administrateur A.

Au 31 décembre 2020, le Comité des Risques et de l'Audit, se compose comme suit :

- Evert Derks Drok, administrateur indépendant, administrateur B (président)
- Richard Laxer, administrateur non dirigeant, administrateur C
- Guido Ravoet, administrateur indépendant, administrateur B (président)
- Doris Honold, administratrice indépendante, administratrice B (présidente).

La Banque étant qualifiée d'établissement de crédit d'importance non significative, la gérance a pris la décision, en conformité avec à l'article 33 de la loi bancaire belge, de se passer d'un comité de rémunération et d'un comité de nomination. Les fonctions des comités de rémunération et de nomination sont exercées par le Conseil d'administration.

Le Comité des risques et de l'audit s'est réuni 11 fois en 2020.

POLITIQUE DE RECRUTEMENT POUR LA SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE GESTION, ET CONCERNANT LA RÉALITÉ DE LEURS CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPERTISES

Seules les personnes naturelles peuvent siéger au Conseil d'administration. Pendant leur mandat, les administrateurs sont tenus à tout moment de faire preuve d'un comportement et d'une conduite professionnels ainsi que d'un niveau de connaissance, de compétence et d'expérience suffisant pour s'acquitter de leurs obligations de gérance. Un administrateur ne doit jamais se trouver assujéti à l'une des interdictions énoncées à l'article 20 de la loi bancaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale en fonction de leurs compétences et de la plus-value qu'ils pourront apporter à la Banque.

La nomination d'un administrateur fait l'objet d'une appréciation distincte par le Conseil d'administration et par la Banque Nationale de Belgique, axée sur l'aptitude de l'administrateur et son honorabilité professionnelle. La Banque informe (entre autres) l'autorité de surveillance de son évaluation de l'aptitude de la personne, y compris une évaluation de l'adéquation de la composition globale de l'organe de gestion légale.

Les nouveaux administrateurs sont évalués et sélectionnés en tenant compte :

- du « Manuel de la Banque Nationale de Belgique sur l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité professionnelle »,
- des lignes directrices de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de gestion et des titulaires de fonctions clés en vertu de la Directive 2013/36/UE et de la Directive 2014/65/UE, y compris en ce qui concerne l'engagement en temps et l'aptitude collective, et
- de la politique d'aptitude et d'honorabilité établie par la Banque.

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de recrutement, d'évaluation et de formation appropriée, destinée, entre autres, à concrétiser ces évaluations.

L'adéquation de toute nomination quant aux exigences d'honorabilité et de compétence sera vérifiée par le Conseil d'administration au préalable et de manière continue pendant toute la durée du mandat, conformément au Manuel d'évaluation de l'honorabilité et de la compétence de la Banque Nationale de Belgique. La Banque informe au préalable l'autorité de surveillance compétente en cas de non renouvellement, de démission ou de révocation d'un administrateur en fonction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ EN MATIÈRE DE SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE GESTION, LES BUTS QU'ELLE POURSUIT ET LES OBJECTIFS PERTINENTES Y DÉFINIS, ET LA MESURE DANS LAQUELLE CES OBJECTIFS ET BUTS ONT PU ÊTRE RÉALISÉS

Aion Bank est une entreprise internationale très diversifiée en termes d'effectif et elle s'engage à créer et à soutenir une culture de collaboration sur le lieu de travail. Un environnement diversifié permet à la société d'optimiser l'interaction avec ses clients et ses parties prenantes, et de répondre efficacement et de différentes manières aux défis auxquels elle fait face. Aion Bank adopte une vision large de la diversité. La diversité englobe, entre autres, les différences de milieu, de genre, d'âge, de langue, d'origine ethnique, de statut parental, d'éducation, de compétences, de capacités, de religion, d'orientation sexuelle, de statut socio-économique, de travail et de style de comportement.

La Banque a adopté une politique de diversité formelle dans le courant de l'année 2020, couvrant à la fois le Conseil d'administration et les cadres supérieurs. Aion Bank est convaincue que la diversité des compétences et des points de vue du Conseil d'administration facilite une bonne compréhension de l'organisation et des affaires de la Société. Elle permet aux membres de remettre en question de manière constructive les décisions stratégiques, d'assurer une sensibilisation à la gestion des risques et d'être plus ouverts aux idées innovantes.

Dans la composition du Conseil d'administration, une attention particulière est accordée à la diversité en termes de critères tels que l'âge, le parcours professionnel, le genre et la diversité géographique. La Société a l'intention de revoir et d'évaluer cet aspect lors de tout changement dans la composition du Conseil d'administration.

À la date du présent compte rendu, le genre féminin est le genre sous-représenté au sein du Conseil d'administration d'Aion Bank. La société a amélioré la diversité dans les organes de gestion et dans les postes de direction en ajoutant deux nouveaux membres féminins au Conseil d'administration (Mme. Doris Honold et Mme. Danielle Crook), et en engageant un Directeur National pour la Belgique de sexe féminin (Mme. Kim Van Esbroeck). Au 31 décembre 2020, trois membres du Conseil d'administration sur dix (30%) étaient des femmes, ce qui répond à la représentation minimale du genre sous-représenté requise par la loi. Trois des sept membres non dirigeants du Conseil d'administration (44 %) étaient des femmes. Deux des trois (66 %) membres indépendants du Conseil d'administration étaient des femmes. Le Conseil d'administration continue d'être bien diversifié en termes d'origine géographique (7 nationalités différentes), d'âge des administrateurs, de parcours professionnel et d'éducation.

OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

La Banque a mis en place un Cadre de Gestion de Risque (CGR) basé sur plusieurs piliers importants qui sont fixés par le Conseil d'administration :

- Stratégie de risque, définissant la stratégie et la gouvernance en terme de risque,
- Déclaration d'Appétence au Risque (DAR), définissant l'appétence au risque, fixant les limites et définissant les procédures de compte rendu (y compris le tableau de bord de suivi du DAR),
- la politique ICAAP¹, comprenant des simulations de crise complètes et une planification du capital, visant à garantir de manière appropriée l'évaluation de risque et la couverture du capital,
- Compétences en matière de crédit, définissant le processus de décision en matière de crédits.

Le rôle du Conseil d'administration est fondamental pour la gestion des risques, vu sa tâche de supervision de l'approche adoptée par la Banque en matière de gestion des risques de par son approbation de la Stratégie de Gestion des Risques, de la Déclaration d'Appétence au Risque, du système de contrôle interne, du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne, et de la politique de rémunération.

Le Comité des risques et de l'audit est notamment chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en matière de surveillance des aspects liés à la stratégie et à la tolérance en matière de risques. Celui-ci assiste le Conseil d'administration dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie par le Comité de direction.

Le Comité de direction est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des risques en prenant les mesures adéquates, dont : de créer une structure de gestion des risques appropriée, de déléguer les responsabilités, de créer des systèmes de contrôle interne, d'assurer le respect des limites ainsi que leurs contrôles à un niveau approprié, conformément à la Déclaration d'appétence au Risque.

La Fonction de Gestion des Risques (FGR) fournit une perspective holistique sur tous les risques et veille à ce que la Stratégie de gestion des risques soit respectée en s'assurant que tous les risques sont identifiés, évalués, mesurés, surveillés, gérés et dûment signalés. Conformément à l'article 37 § 3 de la loi bancaire, et vu que la Banque n'est pas un établissement de crédit important significatif, la BNB accepte que la responsabilité de la fonction de gestion des risques soit assumée par quelqu'un qui n'est pas membre du Comité de direction. Le responsable de la FGR a un accès direct au Comité des Risques et d'Audit.



FONDS PROPRES

Le niveau disponible en fonds propres réglementaires totaux est de 96,8 MEUR. Ils se ventilent et se font concorder avec la valeur bilantaire du capital comme suit :

Fonds propres réglementaires

Capital	67.9
Prime d'émission d'actions	10.1
Réserves	43.9
Résultats reportés	0.0
Bénéfices nets	-47.0
Valeur bilantaire des fonds propres	74.9
Instruments CET1	0.0
actifs incorporels	-2.2
Capital CET1	72.7
Autres fonds propres de base	0.0
Fonds propres de base	72.7
Titres subordonnés T2	14.0
Total des fonds propres réglementaires	86.7



¹ En anglais, ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process).

² Ce titre subordonné s'élève à 14 MEUR ; il arrive à l'échéance finale au mois de février 2031. Le taux d'intérêt est indexé trimestriellement sur la base de l'Euribor à 3 mois + 2,20%.

EXIGENCES DE CAPITAL

Les exigences en capital du Pilier 1 sont définies à l'aide des méthodes réglementaires suivantes :

- Risque de crédit : approche simplifiée,
- Risque de marché : approche standardisée,
- Risque opérationnel : approche de l'indicateur unique.

Lors de l'évaluation des exigences en fonds propres internes (Pilier 2), la Banque prend en considération :

- les exigences de fonds propres réglementaires (pour les risques couverts par le Pilier 1),
- le capital économique (au cas où celui-ci serait calculé de manière différente à celle des exigences en capital réglementaires, ainsi que pour les risques importants qui ne sont pas couverts par le Pilier 1),
- les simulations de crise (s'il échet).

Dans la mesure du possible, la Banque considère des approches quantitatives ainsi que qualitatives pour mesurer le risque.

Pour le Risque de crédit, la Banque calcule les exigences de capital économique en utilisant les formules réglementaires de l'approche fondée sur les notations internes (NI).

Pour le Risque de marché, la Banque calcule les exigences en capital réglementaire. L'exigence en capital économique est fixée au niveau de l'exigence en capital réglementaire.

Pour le Risque opérationnel, la Banque définit l'exigence en capital interne comme étant un montant fixe fondé sur l'expertise et déterminé tout en prenant compte :

- du niveau d'exigence réglementaire en matière de fonds propres,
- de la dernière évaluation interne d'exigences de fonds propres,
- des évolutions de la stratégie, des processus et des contrôles de l'entreprise.

Pour le Risque de liquidité, la Banque évalue d'une manière cohérente le capital économique qui correspond aux résultats de procédures d'épreuve du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP). L'ILAAP permet de s'assurer que la Banque a la capacité de faire face à ses obligations même dans une situation de crise de liquidité. Le capital économique est ainsi évalué comme une réflexion de l'impact éventuel du plan de financement d'urgence sur les fonds propres.

Pour le Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB), la Banque évalue les exigences de capital interne sur la base de l'ensemble standardisé de scénarios définis par l'ABE dans ses lignes directrices concernant la gestion du risque de taux d'intérêt découlant des activités hors portefeuille de négociation.

Pour les autres risques importants, la Banque alloue un montant fixe de Capital économique fondé sur une expertise.

Lors de l'agrégation des exigences de Capital économique au niveau de l'organisation, la Banque n'inclut pas les effets de diversification entre les types de risques.

Au cas où l'agrégation des exigences de Capital économique pour tous les risques donne un

résultat qui est inférieur aux exigences de capital réglementaire, la Banque retient les résultats des exigences de capital réglementaire comme étant des Exigences de capital interne.

Les exigences en matière de capital sont évaluées en tenant compte de la décision la plus récente SREP spécifique aux banques (l'exigence du Pilier 2, d'un taux de 2,25 %, et l'orientation CET1 du Pilier 2, d'un taux de 1 %) ainsi que des exigences combinées en matière de tampons (le tampon de conservation de fonds propres de 2,5 % et le tampon contracyclique moyen de 0,01 %) :

Exigence globale de capital

+ Orientation du Pilier 2 (P2G)

Ratio CET1	9.27%
Ratio T1	11.20%
Ratio de capital total	13.76%

Adéquation de capital Pilier 1 (en MEUR)

Actifs à risques pondérés du Crédit	423.5
Ajustement de valeur de crédit	4.0
Risque opérationnel	20.5
Risque de marché	0.0
Total actifs à risques pondérés Pilier 1	448.0
Capital CET 1 disponible	72.7
Capital T1 disponible	72.7
Capital total disponible	86.7
Ratio CET1	16.2%
Ratio T1	16.2%
Ratio de capital total	19.4%

Actifs à risques pondérées du Risque de Crédit, par type d'exposition (en MEUR)

Gouvernements nationaux ou banques d'émission	13.4
Administrations régionales ou locales	5.9
Institutions	21.3
Entreprises	195.0
Particuliers	55.4
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	50.1
Expositions non performantes	52.9
Autres éléments	29.7
Total de l'exposition pondérée du risque	423.5

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE LA CONTREPARTIE

Le portefeuille de produits dérivés est limité, et la Banque s'en sert exclusivement dans le cadre de la gestion actif/passif. La plupart des instruments dérivés sont couverts par des CSA (« Credit Support Annexes »). Aion Bank utilise principalement des swaps de taux d'intérêt (STI) et des swaps de devises. Sauf lors d'opérations croisées, les transactions STI ne sont utilisées que pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2020, la valeur notionnelle des STI s'élevait à 107,5 MEUR, par rapport à 119,8 MEUR à la fin de 2019. La part des opérations de macro-couverture était de 95 %, tandis que les 5 % restants sont liés à des opérations de micro-couverture.

L'exposition des contrats dérivés est déterminée selon une évaluation à la valeur de marché, telle que définie dans l'article 274 de la REP (c'est à dire le Règlement sur les exigences de fonds propres). Les expositions selon cette méthode sont composées de 2 éléments : (a) le coût actuel de remplacement et (b) l'exposition potentielle future.

La Banque calcule les exigences de capital pour le risque lié à l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA, ou Credit Valuation Adjustment) en appliquant la méthode standardisée définie dans l'article 384 du REP.

Expositions au risque de crédit de contrepartie (en MEUR)

Coût actuel de remplacement	0.5
Exposition potentielle future	2.1
Exposition totale au risque de crédit de contrepartie ³	2.6

Risque de crédit de contrepartie lié aux actifs à risques pondérés (en MEUR)

Exposition pondérée du risque de crédit de contrepartie ⁴	1.9
Exposition à l'ajustement de l'évaluation de crédit	4.0

³ Compris dans l'exposition au risque de crédit.

⁴ Compris dans le risque de crédit lié aux actifs à risques pondérés.

TAMPONS DE CAPITAL

Tampon contracyclique (CCB) – Expositions (en MEUR)

Pays	Taux de tampon contracyclique	Exposition relative aux actifs à risques pondérés en TCC
(en MEUR)		
BE	0.00%	304.7
PL	0.00%	27.0
IT	0.00%	18.2
NL	0.00%	11.0
MC	0.00%	6.9
FR	0.00%	4.1
LU	0.25%	3.1
DE	0.00%	0.9
AE	0.00%	0.9
US	0.00%	0.8
GB	0.00%	0.7
CH	0.00%	0.6
ES	0.00%	0.6
Autre	0.05%	4.4
Total	0,00%	384.0

Se basant sur les valeurs d'exposition ci-dessus, le tableau suivant identifie l'exigence de tampon de capital contracyclique de la Banque :

Exigences en matière de tampon contracyclique

Montant total de l'exposition au risque (MEUR)	448.0
Taux du tampon contracyclique spécifique à l'établissement	0.01%
Exigence de tampon contracyclique spécifique à l'établissement (MEUR)	0.0

AJUSTEMENTS DU RISQUE DE CRÉDIT

Le système de classification regroupe l'exposition de crédit en deux classifications générales : les performants et les non performants. Ces deux classifications sont ensuite divisées en sous-classes :

1. Exposition des crédits non performants :

- a. Défaillant (« Defaulting ») : débiteurs ayant dans son bilan et hors bilan tous les soldes qui qualifieraient en l'insolvabilité dans le chef d'une partie tierce (quand bien même la faillite ne serait pas encore juridiquement établie) ou se trouvant dans une situation de défaut comparable de fait,
- b. Défaut probable : débiteurs dont il est considéré comme étant improbable que, sans besoin de prendre recours comme p.ex. . réalisation d'une gage, le débiteur serait à même de satisfaire à ses obligations en terme de capital et/ou d' intérêts,
- c. Exposition en souffrance détériorée : débiteurs, autres que ceux classés comme défaillants ou en défaut probable, qui, à la date référence, ont manqué à leurs obligations dans le passé et donc postérieurement à la date d'échéance en question accumulé des arriérés, qui sont restés en souffrance (et sont d'un montant qualifié de « matériel ») pendant une période de plus de 90 jours.

2. Exposition des crédits performants :

- a. Exposition en souffrance non détériorée : débiteurs, autres que ceux classés comme défaillants, comme étant en défaut probable ou présentant une exposition en souffrance détériorée, qui, à la date de référence, n'ont pas accumulé une obligation en terme d'arriérés d'un montant qui est qualifié de « matériel » pendant une période de plus de 90 jours,
- b. Pleinement Performants : présentant zéro jour d'arriérés de paiement, et non autrement classés selon les critères des alinéas ci-avant.

Ces règles de classification sont considérées comme le minimum à respecter afin de s'assurer une gestion efficace de l'exposition liée aux crédits non performants ; il est possible d'appliquer des règles plus strictes.

Chaque catégorie de crédit non performant reconnue au niveau du débiteur est étendue aux clients qui constituent un débiteur réuni en groupement (sur le principe du foyer de contagion).

Ce processus d'évaluation vise à déterminer les provisions pour tous les clients dont le crédit est Non Performant. L'évaluation peut être effectuée grâce à deux méthodes distinctes, l'une statistique et l'autre analytique. L'approche statistique est réservée aux clients dont l'exposition est inférieure à un seuil de matérialité et qui ne disposent de garantie. Les autres cas sont traités selon l'approche analytique.

L'évaluation analytique est effectuée par le département des crédits. Cette évaluation est obligatoire lorsqu'un crédit devient non performant et ensuite elle est répétée à tout moment où elle s'impose, suite à un changement de circonstances et sinon de manière régulière, au moins une fois tous les trois mois.

Une évaluation doit prendre en compte toutes les informations pertinentes, y compris :

- a. le statut du client à la Centrale des crédits,
- b. la situation financière du client,
- c. les enquêtes de conjoncture,
- d. la possibilité d'une mise à jour de l'estimation de valeurs,
- e. toute forme de nantissement,
- f. toute offre de reprise éventuelle par un tiers,
- g. etc.

The following table shows the distribution of the exposures (net values of on-balance sheet and off-balance sheet items) as at 31 December 2020 by geographical distribution broken down by exposure classes:

Répartition géographique de l'exposition (nette, en MEUR)

	Belgique	Autre EU	Reste du monde	Total
Gouvernements nationaux et banques d'émission	407,85	194,90	11,16	613,91
Administrations régionales et locales	30,75	0,01	-	30,76
Institutions	12,74	38,09	10,68	61,51
Entreprises	230,07	38,26	1,94	270,27
Particuliers	79,70	13,42	2,29	95,41
Garantie par une hypothèque immobilière	116,18	24,02	5,14	145,34
Autres éléments	35,26	-	0,05	35,31
Exposition en crédits non performants	35,57	14,02	10,32	59,91
Total	948,12	322,72	41,58	1.312,42

Ajustements du risque de crédit (en MEUR)

Exposition en crédits performants brute	1252.5
Exposition en crédits non performants brute	114.6
Provisions spécifiques	-54.7
Total de l'expositions nette (avant Provision générale pour pertes sur prêts)	1312.4
Provision générale pour pertes sur prêts (PGPP)	0
Total des expositions nettes (après PGPP)	1312.4

ACTIFS NON GREVÉS

Les actifs de la Banque grevés sont les suivants :

Actifs non grevés (en MEUR)

Actifs grevés pour les opérations ciblées de refinancement à long terme ⁵	186.5
Actifs grevés à d'autres fins	24.0
Actifs non grevés	962.6

RECOURS À DES ORGANISMES EXTERNES D'ÉVALUATION DU CRÉDIT

La Banque utilise les notations émises par les deux agences de notation suivantes pour déterminer les pondérations de risque : Standard & Poor's et Moody's. Comme une conséquence du principe réglementaire de « l'optimum de second ordre », la Banque retient la notation la moins favorable de ces deux OEEC au cas où les notes de chacune d'elles entraînant une pondération de risque différente.

Compte tenu de sa clientèle, la plupart des types d'exposition pour lesquels on utilise les notations des OEEC sont :

- les gouvernements nationaux
- les administrations locales
- les banques.

EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Conformément au Règlement sur les exigences prudentielles, pour les fins du calcul de l'adéquation de fonds propres, la Banque opère une distinction entre :

- le risque de marché pour le portefeuille de négociation,
- le risque de perte sur les taux d'intérêt du portefeuille bancaire et le risque de liquidité, qui ne sont pas traités comme des risques de marché conformément à la définition du REP.

⁵ Les programmes de « Targeted Long Term Refinancing Operations (TLTRO) » de la Banque centrale européenne..

La méthode de gestion des types de risques mentionnés consiste en les étapes suivantes : l'identification du risque, la mesure du risque, le contrôle du risque, le suivi du risque et le rapport sur le risque.

Le processus de gestion des risques est organisé selon un système de trois lignes de défense. La première ligne de défense consiste en des unités de prise de risque, responsables du premier niveau de contrôle. La deuxième ligne de défense est constituée des unités de gestion des risques, qui ont la responsabilité, entre autres, d'assurer le respect des limites quantitatives au sein de la Banque. La troisième ligne de défense est constituée par la fonction d'audit interne.

Du point de vue des besoins en fonds propres, la Banque n'effectue pas de calcul de capital pour le risque de marché, puisqu'elle ne dispose pas d'un « portefeuille de négociation » et ne détient pas non plus de position significative en devises.

RISQUE OPÉRATIONNEL

La gestion de risque opérationnel au sein de la Banque est réalisée conformément à la politique approuvée par le Conseil d'administration. L'objectif principal de la gestion du risque opérationnel est de maintenir le risque dans les limites fixées par l'Appétence de la Banque vis-à-vis du risque opérationnel.

Le système de gestion du risque opérationnel consiste en l'identification du risque opérationnel présent dans la Banque, l'évaluation du risque opérationnel, la mesure du risque opérationnel, le processus de suivi du risque opérationnel et la production de rapports de risque opérationnel.

En ce qui concerne l'adéquation des fonds propres, la Banque calcule son besoin en fonds propres en adoptant l'approche de l'indicateur unique, comme prévu à l'article 315 du REP. L'exigence en fonds propres se situe à 15 % de la moyenne sur trois ans de l'indicateur, selon les dispositions de l'article 316 du REP.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

GOUVERNANCE

L'objectif de la Politique de Rémunération cherche à réglementer les mécanismes de rémunération au sein d'Aion Bank en vue de promouvoir une gestion saine et efficace des risques sans néanmoins augmenter la prise de risque au-delà de la limite qui est tolérée par Aion Bank, tout en favorisant à long terme les ambitions et l'intérêt social d'Aion Bank ainsi qu'une absence de conflits d'intérêt.

Les principes consacrés dans les clauses de la Politique de Rémunération sont d'application chez Aion Bank et dans ses filiales et succursales, en Belgique comme à l'étranger (collectivement « Aion Bank »), ainsi qu'aux membres de son effectif, quel que soit leur statut professionnel (employé, indépendant, ...).

En raison de sa taille, et conformément à l'article 30 de la loi bancaire, la Banque a décidé de ne pas instaurer de comité de rémunération. Les tâches confiées au comité de rémunération en vertu de la loi bancaire et en terme de toute politique adoptée antérieurement à la cession du contrôle de la Banque en 2019, forment une responsabilité incombant au Conseil d'administration.

PERSONNEL IDENTIFIÉ

Aion Bank a pris en compte les conditions spécifiques d'application au personnel identifié d'Aion Bank sous la forme de l'article 67 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut des établissements de crédit et à leur contrôle ainsi que du Règlement (UE) délégué n°604/2014.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Dans le cadre du processus d'identification, Aion Bank a fait application des critères suivants :

- a. les membres du Conseil d'administration d'Aion Bank ;
- b. les membres du Comité de Direction d'Aion Bank ;
- c. les membres du personnel responsables d'une fonction de contrôle indépendante (fonction indépendante de gestion des risques, fonction de conformité ou fonction d'audit interne) ;
- d. les membres du personnel dont les fonctions (sont réputées) avoir un impact important sur le profil de risque d'Aion Bank, tel que déterminé conformément aux critères qualitatifs énoncés dans le Règlement délégué n° 604/2014 de la Commission européenne ;
- e. les membres du personnel dont la rémunération totale dépasse les seuils déterminés conformément aux critères quantitatifs énoncés dans le Règlement délégué n° 604/2014, sauf si les activités professionnelles du membre du personnel n'ont pas d'impact matériel sur le profil de risque d'Aion Bank ;
- f. les membres du personnel dont les activités professionnelles sont considérées par Aion Bank avoir un impact matériel sur son profil de risque, sous l'angle de tout critère spécifique additionnel éventuel qu'Aion Bank déterminera.

RÈGLES SPÉCIFIQUES (ALIGNEMENT SUR LES RISQUES, REPORT, INSTRUMENTS)

Lorsque la rémunération est liée aux performances, et qu'elle est donc considérée comme une rémunération variable, le montant total de la rémunération est basé sur une combinaison de l'évaluation des performances de l'individu et de l'unité commerciale concernée et des résultats globaux d'Aion Bank. L'évaluation tient compte de toutes sortes de risques, existants et futurs, d'Aion Bank.

Lors de l'évaluation des performances individuelles, des critères financiers et non financiers sont pris en compte.

L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel afin de garantir que le processus d'évaluation se fonde sur des performances à plus long terme et que le paiement effectif de la rémunération variable soit étalé sur une période qui tienne compte du cycle économique sous-jacent d'Aion Bank et des risques commerciaux liés.

Le montant de la rémunération fixe reflète l'expérience professionnelle et les responsabilités organisationnelles liées à la fonction. La rémunération fixe est déterminée par la fonction exercée, le niveau de complexité et la responsabilité, ainsi que la rémunération habituellement convenue dans le secteur pour ce type de fonction.

Sur la rémunération totale, la rémunération fixe représente une quote-part d'importance suffisante à garantir une flexibilité maximale en matière de rémunération variable, ce qui peut amener la Banque à refuser son paiement dans son entièreté.

La rémunération variable de chacun des membres du personnel identifié est limitée au plus élevé des deux montants suivants :

- 50% de la rémunération fixe ; ou
- 50.000 EUR (ou tout autre maximum établi par la loi au moment où la rémunération est accordée), étant entendu que la partie variable ne peut en aucun cas dépasser le montant de la partie fixe.

Le principe selon lequel la rémunération variable est à remettre dans le temps a pour effet de déferer l'acquisition et le paiement de 40 % de cette rémunération jusqu'à la fin d'une période d'au moins trois (3) ans, autant pour la portion à payer en espèces que pour celle accordée éventuellement sous la forme d'effets, selon les énonciations du principe.

Au cas où la rémunération variable atteint un niveau particulièrement élevé, c'est-à-dire supérieur à 200.000 EUR, le déferrement de son acquisition et de son paiement concerne 60 % du montant dû ; il vaut pour une période similaire, de minimum trois (3) ans, autant pour la portion à payer en espèces que pour celle accordée éventuellement sous la forme d'effets, selon les énonciations du principe.

LEVIER FINANCIER

Le REP dispose que les institutions financières doivent calculer un ratio de levier dissocié du risque, en complément des exigences de fonds propres, qui comprennent le risque comme élément. Le ratio du levier financier forme une règle indépendante du risque visant à limiter les possibilités du financement par effet de levier et à freiner l'accumulation de leviers excessifs.

La Banque exerce un suivi accru du ratio de levier. Dans le cadre du Cadre pour l'appétence de risque, le ratio de levier se trouve comme l'un des indicateurs qui sont systématiquement inclus dans les comptes rendus périodiques à l'intention de la direction et du Conseil d'administration (par le biais du Comité des Risques et de l'Audit).

À la fin de l'exercice 2020, l'effet de levier reste à un niveau élevé de 5,9 % (en comparaison à 7,4 % en 2019).

Tableau LRSum : synthèse de la réconciliation d'actifs comptables et de l'exposition au ratio de levier (en MEUR)

1	Total des actifs selon les états financiers publiés	1158.2
4	Ajustements pour les instruments financiers dérivés	1.7
6	Ajustement pour les éléments hors bilan (c'est-à-dire la conversion en montants d'équivalence à un crédit pour ses éléments hors bilan)	67.3
7	Autres ajustements	11
8	Mesure de l'exposition totale du ratio de levier	1238.2

Tableau LRCom :
Compte rendu d'application générale sur le ratio de levier (en MEUR)

Exposition des éléments se trouvant sur le bilan (hors produits dérivés et opérations de financement sur titres)

1 Postes repris au bilan	1158.2
2 (Montants de l'actif déduits lors de la détermination du capital de T1)	-2.2
3 Total de l'exposition suite aux postes repris au bilan (somme des lignes n° 1 et 2)	1156.0

Exposition sur produits dérivés

4 Coût de remplacement associé globalement aux opérations sur dérivés	0.5
5 Montants supplémentaires pour l'exposition future potentielle associée globalement aux opérations sur produits dérivés	2.1
11 Total de l'exposition sur dérivés (somme des lignes n° 4 à 10)	2.6
17 Exposition hors bilan au montant notionnel brut	139.2
18 (Ajustements pour conversion en montant d'équivalence à un crédit)	-72.0
19 Autres expositions hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	67.3

Mesure de l'exposition pour le capital et globalement

20 Capital T1	72.7
21 Mesure de l'exposition totale découlant du Ratio de levier (somme des lignes n° 3, 11 et 19)	1238.2

Ratio de levier

22 Ratio de levier	5.9%
--------------------	------

Tableau LRSpl : Ventilation de l'exposition sur postes repris au bilan (hors dérivés, opérations de financement sur titres et postes d'exposition exemptés)

EU-1 Total d'exposition sur postes repris au bilan (hors dérivés, opérations de financement sur titres et postes d'exposition exemptés)	1158.2
dont :	
EU-2 Exposition sur le portefeuille de négociation	-
EU-3 Exposition sur le portefeuille bancaire	1158.2
dont :	
EU-4 Obligations garanties	-
EU-5 Exposition comptabilisée de la même manière que les titres souverains	638.8
EU-6 Exposition liée aux administrations régionales, aux banques multilatérales de développement, aux organisations internationales et aux éléments ayant trait aux entités du secteur public, non comptabilisée de la même manière que les titres souverains	5.5
EU-7 Institutions	59.1
EU-8 Garanties par un hypothèque immobilier	145.3
EU-9 Exposition relative aux services de la banque de détail	85.6
EU-10 Entreprises	181.1
EU-11 Exposition en situation de défaut	41.5
EU-12 Autres formes d'exposition (p.ex., actionnariat, titrisations, et biens comportant une obligation non liée au crédit)	1.3



ÉTATS FINANCIERS (SCHÉMA B)

10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DÉNOMINATION : AION BANK S.A.

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse : Avenue de la Toison d'Or

Code postal : 1050

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet^{1*} : <http://www.aionbank.be>

Commune : Bruxelles

N° : 26-28

Numéro d'entreprise **0403.199.306**

DATE **26/05/2021** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

08/06/2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01/01/2020

au

31/12/2020

Exercice précédent du

01/01/2019

au

31/12/2109

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas²** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

M. Wojciech SOBIERAJ, Administrateur - Jezus Eiklaan 107, 3080 Tervuren - du 14.06.2019 au 31.12.2021

M. Wojciech SASS, Administrateur - Victor Van Espenlaan 6, 3080 Tervuren - du 14.06.2019 au 31.12.2021

M. Niels LUNDORFF, Administrateur - Rue de la Montagne 52d, 1000 Bruxelles - du 14.06.2019 au 31.12.2021

Mme. Danielle CROOK Administratrice indépendante - Ouborg 12, 1083 Amsterdam - du 14.06.2019 au 31.12.2024

M. Richard LAXER, Administrateur et Président du Conseil d'administration - 48 Marlborough Place, Londres NW8 0PL - du 14.06.2019 au 31.12.2024

M. Peter DEMING, Administrateur, 2 Abbey Gardens, Londres NW8 9AT - du 14.06.2019 au 31.12.2024

Mme. Sina OEFINGER, Administratrice - 17A Walton Street, Londres SW3 2HX - du 14.06.2019 au 31.12.2024

M. Michael THOMPSON, Administrateur, 55 Calabria Road, Londres N5 1HZ - du 01.12.2020 au 31.12.2021

Mme. Doris HONOLD, Administratrice indépendante - 1701 Satin House, 15 Piazza Walk, Londres E1 8PW - du 01.12.2020 au 31.12.2021

M. Guido RAVOET, Administrateur indépendant - De Stolberglaan 1, 3080 Tervuren - du 09.04.2019 au 31.12.2021

Commissaire-Reviseur Agréé

EY Réviseurs d'Entreprises SRL (B00160) - De Kleetlaan 2, 1831 Diegem - Belgique

Date de début mandat: 09/04/2019

Représenté directement ou indirectement par Joeri Klaykens (A02138)

De Kleetlaan 2, 1831 Diegem - Belgique

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

SOBIERAJ Wojciech
Président-Directeur Général - Administrateur

LUNDORFF Niels
Directeur Financier - Administrateur

N°		C-ét 1.1
----	--	----------

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

¹ Mention facultative.

² Biffer la mention inutile.

N°		C-ét 4
----	--	--------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter			
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	49100	(47.013)	(43.752)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(42300) (21300P)	(47.013)	(43.752)
B. Prélèvements sur les capitaux propres			
1. Sur le capital et les primes d'émission	49200 49210		
2. Sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres			
1. Au capital et aux primes d'émission	49300 49310		
2. A la réserve légale	49320		
3. Aux autres réserves	49330		
D. Bénéfice (Perte) à reporter			
(+)/(-)	49400	(47.013)	(43.752)
E. Intervention d'associés dans la perte			
	49500		
F. Bénéfice à distribuer			
1. Rémunération du capital	49600 49610		
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49630		